


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 12 décembre 2016 Convocation du 02 décembre 2016	Etaient présents : MM. POITOU, HOULARD, GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS*, MM. RENOU, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 à l'ouverture de la séance 17 à partir du rapport des délégués aux structures intercom. (SIVOM de la Vallée du Lys) Pouvoir : 01 Absente : 01 à l'ouverture de la séance 00 à partir du rapport des délégués aux structures intercom. (SIVOM de la Vallée du Lys)	Représentée par pouvoir : Madame DELACOTE qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU Absente : Mme MARCHAIS* A été élu secrétaire de séance : Madame Monique ARCHAMBAULT * Madame MARCHAIS est arrivée en cours de séance, pendant le rapport des délégués aux structures intercommunales (SIVOM de la Vallée du Lys) ; elle n'a pris part à aucun vote.

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
21 DEC. 2016

Mairie d'ARTANNES SUR INDRE
26 DEC. 2016
COURRIER *ARRIVEE*

PROPOSITION DE MODIFICATION N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007 décidant d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 décidant d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme,

Les modifications envisagées portant sur les points suivants :

Règlement du P.L.U. :

- modification dans la zone 1 AUZ (ZAC du Clos Bruneau) de la hauteur des clôtures, qui s'avère nécessaire, suite à une erreur matérielle. 2,20 m sera la hauteur maximum acceptée.
- modification des règles d'alignement prévues à l'article UA6 - Règles alternatives -
« Des implantations différentes de celles définies ci-dessus pourront être autorisées pour l'implantation des constructions et installations nécessaires à la mise en place ou au fonctionnement d'équipements publics ou d'intérêt général liés aux réseaux divers ». Ajout de : « ainsi que pour les opérations d'ensemble ».
- rectification (« toilettage ») de l'article 11 sur toutes les zones, notamment pour ce qui concerne la nature des matériaux, les pentes de toitures, ouvertures... Ceci fait suite à de nombreux refus qui ont dû être opposés en vertu d'un article 11 trop contraignant.



Création de deux emplacements réservés en zone UA pour le réaménagement du centre-bourg.

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) en vue de l'aménagement de la place de la Liberté.

Fixe comme suit les mesures de concertation avec la population :

organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études qui sera choisi, préalablement à l'enquête publique ;

insertion d'un article explicatif sur le site de la Mairie.

Constitue le groupe de travail chargé d'élaborer le dossier de modification du P.L.U. (MM. POITOU, HOULARD, GUILLOT, ECHOUE, BOUGRIER, MELIN, par ailleurs membres du Comité de Pilotage de la Z.A.C. du Clos Bruneau) ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal local.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu

de sa publication le : 19 DEC. 2016

de sa notification le :

et

de sa transmission à la Préfecture

d'Indre-et-Loire le : 19 DEC. 2016

Le Maire,


Bertrand POITOU.



Pour extrait, certifié conforme,

Le Maire,


Bertrand POITOU.

